

Est-il autorisé ou non de publier ces propos ?

Justifiez votre réponse en vous appuyant sur la lecture du document « La liberté d'expression en 10 questions ».

1. « Ce chef d'État a tout d'un dictateur. »

2. « Je ne crois pas en Dieu. »

3. « Cet attentat était bien mérité. »

4. « Les homosexuels ne devraient pas avoir les mêmes droits que les autres. »

5. « Cet homme est un assassin : tuons-le ! »

6. « Je n'aime ni cet humoriste ni son humour. »

7. « Je suis contre tout ce que vous dites et je le ferai savoir. »

8. « Tous ces "Syldaves" sont des crétins ! »

9. « Les personnes de telle couleur de peau sont inférieures aux autres. »

Quelques textes fondateurs de la liberté d'expression et de la liberté de la presse

LA LOI DU 2 FÉVRIER, 1945 SUR LES MINEURS DÉLINQUANTS

Il est interdit de divulguer toute information concernant l'identité et la personnalité des mineurs délinquants. Il est également interdit de publier certaines photos ou illustrations concernant l'identité d'un mineur délinquant.

Une rédaction peut aussi s'interdire de publier toute photographie jugée dégradante pour la personne photographiée (respect de la dignité humaine).

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 10 DÉCEMBRE 1948

Considérée comme une liberté fondamentale, la liberté d'expression est inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

ARTICLE 19

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

proclame pour la première fois la liberté d'expression comme un droit fondamental.

Elle stipule dans son Article 11 que *« la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ».*

LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DE 1881

Votée le vendredi 29 juillet 1881 sous la III^e République, elle est souvent considérée comme le texte juridique fondateur de la liberté de la presse et de la liberté d'expression.

L'Article 1^{er} énonce que *« l'imprimerie et la librairie sont libres ».*

Elle supprime la censure établie sous l'Empire (décret du 5 février 1810).

La loi de 1881 accorde des libertés, mais définit des limites.

Ces limites visent au maintien de l'ordre public et interdisent :

- la publication de messages incitant au crime, au délit, au racisme et à la xénophobie ;
- la reproduction de l'image d'un crime ou d'un délit de même que celle du corps de la victime (après le crime) ;
- la publication de messages violents ou à caractère pornographique portant atteinte aux citoyens et aux personnes mineures en particulier ;
- la publication de fausses nouvelles (la diffamation) ;
- l'offense au président de la République ;
- l'injure.

QUIZ

LA CENSURE AU FIL DU TEMPS

1. En France, avant la Révolution de 1789, le roi seul autorise la publication des journaux.

VRAI FAUX

6. Pendant la Première Guerre mondiale, la presse n'est pas censurée.

VRAI FAUX

2. C'est sous le règne de Napoléon Bonaparte que le nombre de titres de journaux a été le plus important dans l'Histoire.

VRAI FAUX

7. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il n'y a pas de presse libre.

VRAI FAUX

3. Le premier journal satirique représente des images, des caricatures pour ceux qui ne savent pas lire.

VRAI FAUX

8. L'hebdomadaire satirique *Hara-Kiri* a été interdit de publication par le gouvernement en place en 1970.

VRAI FAUX

4. La caricature est née avec *Charlie Hebdo*.

VRAI FAUX

9. En février 2006, l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* a perdu son procès pour avoir publié des caricatures de Mahomet.

VRAI FAUX

5. C'est la loi de 1881 qui instaure une véritable loi sur la liberté de la presse.

VRAI FAUX

10. Les attentats de janvier 2015 ont mis fin à la presse satirique en France.

VRAI FAUX